

## Legal deposit of the PhD thesis if the registration operator is the Paris-Sud University

- Take an appointment at the UFR Sciences/Paris-Sud library (“BIBLIOTHEQUE”, Building 407) : [theses-sciences.scd@u-psud.fr](mailto:theses-sciences.scd@u-psud.fr). Right location: [bâtiment 407](#)
- During this appointment: nearly ½ hour is necessary to reply to questions and help filling the on-line forms. When the first thesis deposit is done, an attestation of first deposit is provided to you. It is mandatory within the forms needed for your defense. So, keep it carefully.
- Before this appointment at the LIBRARY (Building 407), connect to your on-line [Adum](#) account. You should have finished all the steps related to the defense, among which you have to upload **the pdf version of your PhD manuscript**. If possible, the submitted version should math the following requirements: [FACILE](#), (“Format d'Archivage du CINES par anaLyse et Expertise”). If this preliminary checking step is unsuccessful, we will propose another solution to you. In case that you would meet problems, send an e-mail to your doctoral school ([Ed\\_eobe@universite-paris-saclay.fr](mailto:Ed_eobe@universite-paris-saclay.fr)). Finally, the very last solution is to provide the manuscript by using a USB stick.
- When coming to your LIBRARY appointment, you have also to bring with you the two following forms (edited through you ADUM account):
  - “**Attestation de 1er dépôt de these**”, which certifies that the electronic version of the thesis submitted to the library complies strictly with the official version conveyed to the jury for the defense.
  - « **Contrat de diffusion électronique d’une thèse** » if you want to provide your PhD manuscript through the French national web sites: [www.theses.fr](http://www.theses.fr) and [Theses en ligne](#).
- IF YOUR PHD THESIS IS WRITTEN IN A LANGUAGE OTHER THAN FRENCH: YOUR PDF THESIS DEPOSITED IN ADUM MUST CONTAIN **A SUMMARY OF THE THESIS IN FRENCH OF 5 TO 10 PAGES**.

## Dépôt légal de la thèse dans la thèse dans le cas où l'opérateur d'inscription est l'Université Paris-Sud

- Prendre rendez-vous en contactant la BIBLIOTHEQUE de l'UFR Sciences (bâtiment 407) : [theses-sciences.scd@u-psud.fr](mailto:theses-sciences.scd@u-psud.fr). Localisation de la bibliothèque : [bâtiment 407](#)
- Lors du rendez-vous : compter environ ½ heure pour aborder ensemble diverses questions relatives au dépôt et à la diffusion de votre thèse. Lorsque l'enregistrement du dépôt sera terminé, l'attestation de 1<sup>er</sup> dépôt nécessaire à la constitution de votre dossier de soutenance vous est remise.
- Avant le jour du rendez-vous, connectez-vous à votre interface sur le portail [Adum](#). Vous devez impérativement avant notre entretien avoir terminé votre inscription et finalisé votre procédure de soutenance dans [Adum](#) en y déposant **la version électronique de votre thèse**. Si possible la version que vous déposez doit être conforme après contrôle par l'outil [FACILE](#), (Format d'Archivage du CINES par anaLyse et Expertise). Si votre fichier est invalidé par le contrôle du site, une solution vous sera proposée lors de notre entretien. Si vous rencontrez des problèmes pour déposer votre thèse dans Adum, contactez votre école doctorale. Si le problème persiste, apportez en dernier lieu votre thèse au format PDF via une clé USB.
- Vous devez également d'apporter également les deux formulaires signés, édités directement de votre interface Adum:
  - **L'attestation de 1er dépôt de thèse** qui certifie que la version électronique de la thèse déposée à la bibliothèque est strictement conforme à la version officielle communiquée au jury pour la soutenance.
  - Le **contrat de diffusion électronique d'une thèse** si vous souhaitez diffuser votre thèse via le portail national [www.theses.fr](http://www.theses.fr) et la plateforme [Theses en ligne](#).

### Cas particuliers :

- Si votre thèse est rédigée dans une autre langue que le français : votre PDF de thèse déposé dans Adum doit impérativement contenir **une synthèse de la thèse, en français, de 5 à 10 pages**.
- Si votre thèse est une **une thèse sur travaux**, merci d'apporter au format texte (.doc ; .docx ou .txt) via une clé USB (ou disque dur externe, cédérom...) : les références de chacun de ces articles (noms de tous les auteurs, titre, éditeur de la revue, année de publication). Rappel : est considérée comme thèse sur travaux une thèse dont plus ou moins 50% du corps est composée d'articles soumis à publication ou déjà publiés (sans modification du document envoyé à l'éditeur).

Concernant la diffusion de la thèse sur Internet, nous vous recommandons fortement la lecture de la page web suivante : [Diffuser sa thèse](#), et des trois documents (en pages suivantes) :

- >> **Vos droits et vos devoirs dans le cadre de toute publication scientifique** (citation ou réutilisation de contenus ne vous appartenant pas, coauthorialité, etc.)
- >> **Les droits accordés par les éditeurs de revues payantes pour la diffusion en open access des articles** soumis ou publiés (éventuellement présents dans votre thèse)
- >> **Avertissement contre des éditeurs faussement universitaires**, qui "hameçonnent" par mail certains jeunes docteurs



www.cnrs.fr

# Je publie, quels sont mes droits ?

Direction de l'information scientifique et technique

Le fait de publier pose une question de droit, régie par le code de la propriété intellectuelle. En quoi et comment le droit d'auteur concerne-t-il la publication scientifique ? Il s'applique à toute production originale, i.e. à la **publication scientifique**, aux supports de **congrès**, de **conférences** et de **cours** mais aussi aux **logiciels**, aux **images** et aux **films** (L112-2) [1].

## Les fondements du droit d'auteur

**Le droit d'auteur comprend un droit « patrimonial » et un droit « moral » (L111-1) [1]. Le droit moral est attaché à la personne de l'auteur : il est perpétuel, inaliénable, imprescriptible (L121-1 et L121-2) [1]. Il reconnaît la paternité et l'intégrité de l'œuvre. Le droit patrimonial régit les modalités d'exploitation de l'œuvre et intervient dans les interactions entre les auteurs et les responsables de la diffusion de l'œuvre (éditeur). Le plus souvent, il s'exerce sur la base d'un contrat entre auteurs et éditeur. Il est donc primordial d'apporter un soin particulier à la lecture et à la signature du contrat qui lie l'auteur à l'éditeur.**

## Comment les droits patrimoniaux sont-ils exercés par les auteurs ?

L'auteur dispose de l'ensemble des droits sur son manuscrit jusqu'à la signature du contrat de cession de ses droits patrimoniaux à l'éditeur (L122-7) [1].

## Si nous sommes plusieurs co-auteurs, sommes-nous tous égaux ?

Les droits sont octroyés à chacun des co-auteurs (L113-3) [1]. Tous les co-auteurs doivent donc signer et sont alors engagés par la signature du contrat de cession des droits patrimoniaux avec l'éditeur.



## Qui est titulaire des droits sur les publications scientifiques ?

Dès lors que le contrat d'édition (L132-1) [1] est signé entre l'éditeur et les auteurs, il convient de se référer à son contenu. Généralement, à la signature du contrat, l'auteur cède l'intégralité de ses droits à l'éditeur qui peut réutiliser le contenu de sa publication, y compris les figures. Mais l'auteur peut toujours tenter de négocier et de réserver certains droits (droits de traduction, droit d'intégration dans une œuvre multimédia...).

L'auteur peut aussi choisir de mettre sa publication sous une licence libre comme Creative Commons si cette possibilité est compatible avec les dispositions du contrat signé avec l'éditeur éventuel. L'auteur doit de toute façon se renseigner auprès de son laboratoire et du CNRS pour connaître les politiques éditoriales adoptées : open access vert (green) ou doré (gold) [2].

## Contributeurs

Auteurs : Francis **André**, Bernadette **Bergeret**, Williams **Exbrayat**, Françoise **Girard**, Jean-Luc **Morel**, Jacques **Palard**  
Conception : Bernadette **Bergeret** / Validation : DAJ [3], Comets [2]  
Hébergement : <http://www.cnrs.fr/dist/> Direction de l'information scientifique et technique (DIST)  
Sur une initiative du COS de l'OMES [7] suite à l'étude sur les pratiques en IST au CNRS

**Toutes les composantes d'un article sont-elles soumises au droit d'auteur ?**



L'article dans son entier est soumis au droit d'auteur, en particulier les figures et les tables.

**Puis-je réutiliser des images/figures qui ont été publiées ?**



Si j'en suis l'auteur : oui, mais selon les conditions indiquées dans le contrat passé avec l'éditeur. Il est important de toujours citer la publication. Si je n'en suis pas l'auteur : je demande à l'éditeur qui dispose des droits d'auteur.

**Est-ce que l'éditeur de mon article peut réutiliser mes figures dans un autre contexte ?**



Dans la mesure où j'ai cédé mes droits patrimoniaux à l'éditeur, celui-ci peut réemployer une composante de mon article dans un autre contexte si cette réutilisation est prévue par le contrat. Les clauses du contrat signé sont déterminantes !

**Mon affiche/poster présenté au cours d'un congrès est-il soumis aux mêmes droits ?**



C'est aussi une "œuvre de l'esprit" faisant état d'interprétation de données. S'il fait référence au contenu d'un article, celui-ci doit être cité.

**Puis-je utiliser des parties de présentations d'un colloque auquel j'ai assisté ?**



Seulement si j'ai obtenu l'accord de chacun des auteurs.

## Les archives ouvertes

**Le dépôt de mon texte sur un site d'archive ouverte est-il une publication ?**



Déposer dans une archive ouverte est un acte de publication.

**Puis-je mettre le texte intégral de mes articles sur ma page web personnelle ou dans une archive ouverte ?**



Je dois vérifier que le contrat avec l'éditeur le permet en m'assurant de sa politique éditoriale sur : Romeo [4] ou Heloise pour les éditeurs français [4]. Pour le dépôt du texte intégral de mon article dans une archive ouverte, l'accord des co-auteurs est nécessaire.

**Comment puis-je signaler les droits sur l'œuvre que je veux partager ?**

Sous réserve des droits que j'aurais déjà cédés, je peux gérer moi-même les droits sur mes œuvres en utilisant une des six options des licences "Creative Commons" (CC) [5].

Alors que le régime du droit d'auteur classique m'incite à garder l'exclusivité sur la totalité de mes droits (tous droits réservés), ces licences m'encouragent à n'en conserver qu'une partie (certains droits réservés). Ces licences me permettent de faire circuler mes publications dans la communauté scientifique sous certaines conditions et selon mes préférences.

## Les logiciels

**En écrivant un logiciel ou une partie de celui-ci, quels sont mes droits en tant qu'auteur ?**



J'ai des droits moraux (L112-2) [1], mais les droits patrimoniaux appartiennent à l'employeur (des dispositions particulières peuvent être régies par contrat).



Oui



Oui mais / ça dépend !



Non

## Les images et photos

### **Le droit d'auteur s'applique-t-il aux schémas, croquis, représentations graphiques ou cartographiques... produits dans le labo et publiés sur tout support ?**



L'article L112-2 [1] est très précis à ce sujet, d'autant plus s'ils font partie d'une publication.

### **Puis-je protéger mes images ou mes photos ?**



Elles sont protégées dès leur création. Comme pour les textes et dès leur divulgation (publication, photothèque...) elles pourront être associées à un contrat d'édition ou à une licence CC [5].

### **Puis-je utiliser une image dite libre de droit ?**



Attention ! Libre de droit ne veut pas dire exempt de droit. Dès lors qu'une licence d'utilisation existe, je dois respecter le contenu de cette licence.

### **Toute image publiée sur le web peut-elle être utilisée dans une publication ?**



Si l'image est sur le web, c'est qu'elle est publiée : elle est donc protégée par le droit d'auteur. Je dois demander l'autorisation à l'auteur ou me conformer à la licence CC [5] qui l'accompagne, le cas échéant.

### **Quand je dépose mes images dans une photothèque ou une archive ouverte, puis-je les réutiliser librement ?**



Je suis l'auteur des images : je peux donc les utiliser en respectant le contrat signé avec l'éditeur. Si j'utilise des photos venant de tels sites, je dois respecter les conditions d'utilisation (licence CC [5] par exemple).

### **Quelles règles juridiques dois-je respecter lorsque j'organise une exposition ?**

Je dois respecter le droit d'auteur en m'assurant des autorisations auprès de tous les auteurs des oeuvres présentées. Je peux prendre conseil en région auprès des services concernés : communication, partenariat, valorisation.

### **Ai-je le droit d'utiliser des photos qui sont faites par des personnes extérieures venues rendre compte de mon travail (journalistes, photographes institutionnels, associations, étudiants) ?**



Ces photos ou films sont réalisés par d'autres que moi : ce sont eux les auteurs. J'aurai donc besoin de leur autorisation pour les réemployer. De plus, je ne peux pas m'opposer à leur diffusion (sauf s'il y a eu contrat en ce sens).

## Les cours et TD

### **Si je dépose mes supports d'enseignement sur ma page web, puis-je les protéger ?**



Qu'il s'agisse de cours, de TD, ou d'exercices et de leurs corrigés, s'ils sont originaux et que j'en suis l'auteur, l'utilisation d'une licence CC [5] me permettra de choisir le niveau de protection que je souhaite. Cette licence indiquera à toutes les personnes qui les consulteront mes conditions pour leur réutilisation. Leur réemploi à but d'enseignement et de recherche est autorisé dans le cadre de l'exception pédagogique (L122-5) [1].

### **Qu'est-ce que l'exception pédagogique ?**



Elle est définie par le CPI (L122-5) [1] et permet l'utilisation d'œuvres à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche pour un public d'étudiants ou de chercheurs, hors de tout usage commercial.

## La thèse

### Qui peut revendiquer des droits sur le document thèse ?

Le/la doctorant(e) uniquement. La jurisprudence considère que le rédacteur d'un mémoire, d'une thèse, d'un article, malgré le contrôle d'un encadrant, doit être considéré comme l'auteur unique [6].

### Le manuscrit de thèse peut-il comprendre une compilation d'articles ou de manuscrits d'articles ?



Le/la doctorant(e) doit s'assurer de l'accord des co-auteurs et des éditeurs pour ne pas être en défaut vis-à-vis d'un contrat d'exploitation des articles.

### Puis-je reprendre dans un article une figure ou un texte provenant d'une thèse que j'ai encadrée ?



Je dois démontrer mon statut de co-auteur, obtenir l'autorisation du doctorant et citer la thèse. L'article devient alors une œuvre composite (L113-4) [1].

### Une thèse peut-elle être éditée chez un éditeur à des fins commerciales ?



Oui, mais attention aux contrats de cession et d'édition qui encadrent l'exercice des droits patrimoniaux.

## Mes devoirs

**Veiller, lors de la soumission de publications, à d'éventuelles négligences des co-auteurs car les auteurs sont solidairement responsables des œuvres.**

**Être attentif pour soi-même et pour les personnes encadrées au respect des citations dans les rapports, thèses, présentations, cours, conférences : c'est un engagement moral d'encadrant...**

En conclusion, pour utiliser une œuvre de l'esprit, je dois porter une attention particulière aux droits qui y sont associés : définis par leurs auteurs et, par contrat, avec l'éditeur.

Comme auteur, les droits moraux sont clairs : ils indiquent et reconnaissent la paternité du travail. Les droits patrimoniaux font l'objet de contrat pour leur cession totale ou partielle :

- comme auteur, je dois être attentif aux termes de ce contrat ;
- comme utilisateur de publications, je dois respecter les droits des auteurs de ces œuvres ou des éditeurs.

## Références :

- [1] Les articles du code de la propriété intellectuelle (CPI) sont ceux validés sur le site de Légifrance au 26/02/2013 <http://www.legifrance.gouv.fr>
- [2] Avis du Comité d'Ethique du CNRS (Comets) - <http://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/007-avis-0a-120629.pdf>
- [3] Direction des Affaires Juridiques (DAJ) - <http://www.dgdr.cnrs.fr/daj>
- [4] Romeo et Heloise - <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/> et <http://heloise.ccsd.cnrs.fr/>
- [5] Creative Commons (CC) - <http://creativecommons.fr/>
- [6] CA Paris 4e Ch., 20 avril 1989 Mortueux de Fauds/Distrivet
- [7] Comité d'Orientation et de Suivi (COS) de l'Observatoire des Métiers et de l'Emploi Scientifique OMES <http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/omes>



Ce document est sous licence Creative Commons



Oui



Oui mais / ça dépend !



Non

[Accueil](#) > [Carrières](#) > [Publier sa thèse en ligne](#)

December 12, 2012

Found in: [Gérer votre carrière](#) | [Survivre aux études supérieures](#)

## Publier sa thèse en ligne

Occasion en or ou boîte de Pandore?

by Catherine Couturier

[Search Jobs](#)[Browse Career Resources](#)

Print
 Comments (4)
 Post a comment

Email
 Reprint
 Share

Advertisement

### Featured Jobs

[Most Read](#)
[Most Emailed](#)
[Most Commented](#)

- Changes to immigration rules are a boon to international student recruitment
- Parsing the humanities
- Reaching out to university alumni through social media
- All about MOOCs
- Administration – much maligned but very necessary
- Taking care of business at U of Alberta
- Gov(ernance) in the time of choler
- How to ask for a reference letter
- The big benefits of working in a small lab
- PhD studies in Canada: A dilemma for international students

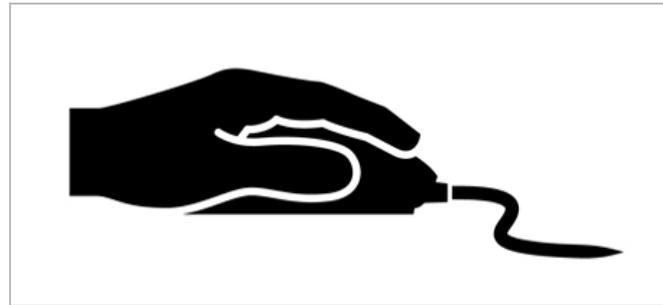
[7 days](#)[30 days](#)[60 days](#)[All-time](#)

Free  
Digital  
Edition  
Sample!



Click here!

UA AU



En ouvrant sa boîte de courriel, un jeune doctorant reçoit une missive pour le moins flatteuse. Une maison d'édition en ligne a repéré son mémoire et désire le publier. Gratuitement. Occasion en or, ou piège?

Chaque année, des milliers de diplômés à travers le monde sont sollicités par une des 24 filiales du consortium allemand VDM : Éditions universitaires européennes (EUE), Presses académiques francophones (PAF), Lambert academic publishing (LAP), etc. Ces maisons d'édition utilisent le système d'impression sur demande : l'auteur n'a rien à déboursier, mais doit assurer la mise en page de son document. La maison d'édition affiche ensuite l'ouvrage en ligne.

#### Un livre gratuit ?

« Pour les gens qui veulent un exemplaire de leur thèse reliée gratuite et qui n'ont pas les moyens de publier à compte d'auteur, c'est peut-être une bonne voie », explique Tara Macdonald, étudiante à l'Université d'Ottawa (qui n'a pas publié son mémoire avec une de ces maisons d'édition). Or, selon des informations récentes, les étudiants recevraient maintenant gratuitement non pas un exemplaire papier, mais électronique.

#### Des redevances pour l'auteur

La plupart de ces maisons d'édition proposent également des redevances de 12 pour cent sur les ventes. « C'est assez courant comme redevance, dit Ysolde Gendreau, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, et spécialiste du droit d'auteur, mais leur calcul est plutôt alambiqué. » En effet, selon le contrat de VDM, l'auteur ne récolte finalement que cinq à six pour cent du prix de vente du livre après certaines déductions.

De plus, VDM ne remet aucune redevance si le montant de celles-ci n'atteint pas 10 euros par mois. Si un livre permet de récolter à son auteur des redevances entre 10 et 50 euros par mois, ce dernier recevra un coupon d'achat. L'Université catholique d'Australie a calculé qu'un diplômé devrait vendre environ 11 livres par mois pour atteindre plus de 50 euros en redevances, qui seraient ensuite déposées dans un compte bancaire (si l'étudiant ne fournit pas de coordonnées bancaires, l'éditeur ne versera pas les redevances).

#### Un plus grand accès ?

La possibilité de voir afficher sa thèse sur des sites populaires attire également les étudiants. « Mon mémoire de maîtrise aurait seulement été affiché sur Proquest, mais maintenant, il se retrouve sur plusieurs sites, et Google devrait le trouver plus facilement », explique une étudiante de l'Université Concordia qui a publié chez VDM.

Malheureusement, avec des milliers de nouveaux titres chaque mois, la thèse risque de se noyer dans le flot de publications. Nous avons ainsi pu recenser sur Amazon près de 120 000 titres publiés depuis environ quatre ans seulement par les filiales les plus actives au Canada (soit VDM, LAP, ÉUÉ et la récente PAF).

La bibliothécaire de l'INRS-UCS, Marie-Ève Dugas, acquiesce : « Quel genre de visibilité et d'accessibilité ça donne, d'être sur Amazon? Déjà, la thèse est

accessible en ligne gratuitement sur les sites Web des universités. » De plus, le prix de vente (en moyenne 100 \$) devient un sérieux frein à l'accessibilité.

#### Un avantage pour le CV ?

Dans un monde universitaire de plus en plus concurrentiel, il devient aussi tentant de publier rapidement pour ensuite ajouter la publication à son CV. Philip Cercone, directeur général aux Presses universitaires McGill-Queen's, met toutefois en garde les étudiants qui seraient tentés d'emprunter cette voie : « Ces publications ne sont pas revues par les pairs, et ne font l'objet d'aucun travail d'édition. Les comités de sélection dans les universités ne leur accorderont aucune crédibilité ».

Mme Gendreau de l'U de M renchérit : « C'est leurrer les étudiants que de leur faire croire que ce genre de publication donne une valeur ajoutée à leur travail. »

Les éditeurs en ligne se basent sur le cautionnement de l'université pour justifier le fait qu'ils n'effectuent pas de travail d'édition. « Mais le fait que l'ouvrage soit de provenance universitaire ne veut rien dire en terme de qualité », rappelle Mme Gendreau.

#### Et vos droits ?

L'auteur qui fait affaire avec ces maisons d'édition en ligne peut, selon son contrat, republier certaines parties de sa thèse (sous forme d'articles, par exemple). Or, la plupart des maisons d'éditions « traditionnelles » n'accepteront pas de publier un ouvrage dont ils n'ont pas l'exclusivité, ou une thèse sans une certaine réécriture, rappelle M. Cercone. De plus, l'étudiant concède le droit de duplication et de dissémination exclusif à l'éditeur, et ce, partout dans le monde, et dans toutes les langues. Les éditeurs pourraient donc en toute légalité utiliser des extraits de thèse pour des compilations, ou stocker la thèse sur des bases de données.

M. Cercone appelle donc à la prudence : « Les étudiants devraient faire attention lorsqu'ils cèdent des droits d'auteur; après, il est impossible de revenir en arrière. »

 Print
  Comments (4)
  Post a comment  
 Email
  Reprint
  Share

#### Comments on this Article

A further caution that I would add: listing these books as publications in a cv can reduce, not increase, your credibility in the view of university recruiting committees. We have had such a case in our own recruiting.

Why does it reduce credibility? Because it is simply a repeat of the dissertation, presented as if a new publication. Listing it as if the latter suggests that the candidate does not understand real, peer-reviewed publications.

I might add that the candidate in our case was from an elite doctoral program, and that when I contacted the advisers there they were in agreement.

Posted by **Alex Stewart**, Jan 21, 2013 9:16 AM

This is a good article that outlines some of the pitfalls of this type of publishing. The only real pitfall, however, seems to be royalties. A young graduate student needs to understand this fully and completely before entering into any deal with one of these publishers.

As to the academic value of publishing online, I think this only matters if the students wants to pursue a university career. The prejudice associated with getting published by the 'right' university press or in the 'right' journal is a much bigger question and lays outside the scope of this discussion.

Posted by **David Calverley**, Jan 5, 2013 4:39 PM

These offers to publish are a persistent problem -virtually all of my recent PhD graduates and some Master's graduates have been approached. Initially they are flattered but to my knowledge, only one has accepted the offer to publish their thesis. In that case (a thesis on China, in English, published in Germany!), the thesis was already available for downloading electronically from www at no charge. No extra visibility has been created through publication in this way. However, in my opinion, such publication has undermined the ability to publish papers in reputable journals that require a guarantee that the material has not

been published before, disadvantaging both the former students and the supervisor (who funded the research through a grant that he had acquired).

Posted by **Geoffrey Wall**, Dec 13, 2012 2:24 PM

This is an important, timely and balanced article. I just want to add one rule of thumb: You should always be very, very suspicious when any book publisher, open access journal or similar publishing entity contacts YOU FIRST and suggests publishing with them. To get in contact with any reputable publication you \*always\* have to make the first step (editors of special issues of reputable journals or follow-up messages because your supervisor etc. recommended your work not included) and it will always be a time-consuming process. Otherwise you will end up with a pdf on some website which is completely useless as academic credentials.

Posted by **Aidnography**, Dec 12, 2012 11:43 AM

### Post a comment

*University Affairs* moderates all comments according to the [following guidelines](#). If approved, comments generally appear within one business day. We may republish particularly insightful remarks in our print edition or elsewhere.

Name (required)  
 Email (will not be published) (required)  
 Website (optional)

Security question: This step helps us prevent spam. Please enter the answer to the question below.

21 ÷ 3 =

[Back to Top](#) 

# Thèse sur articles : droits accordés par les éditeurs pour la diffusion sur Internet

→ Avant de décider de la diffusion de sa thèse sur Internet, si celle-ci contient des articles dont vous êtes l'auteur ou le coauteur, et si ces articles ont été soumis ou publiés, vous devez vérifier les conditions de publication de ces articles en consultant le site <http://www.sherpa.ac.uk/romeo>

<b>Lexique :</b>
<b>Preprint auteur</b> : version d'un article soumis pour publication à une revue scientifique, avant acceptation par l'éditeur et éventuellement "peer reviewing".
<b>Post-print auteur</b> : version telle que publiée, mais sans la mise en page de l'éditeur.
<b>Post-print éditeur</b> : version d'une publication avec la mise en page de l'éditeur.
<b>Embargo</b> : période d'interdiction imposée par l'éditeur pendant laquelle le texte intégral des documents ne peut être consulté en Open Access.
<b>"Peer reviewing" (Evaluation par les pairs)</b> : processus de validation d'une publication par un comité de lecture composé de scientifiques, experts du même champ disciplinaire couvert par la publication et cela en vue d'en assurer la qualité scientifique. Les périodiques (papier ou électroniques) recourant à ce système de contrôle et de vérification de leurs publications sont dit "peer reviewed".

Le site Sherpa Romeo répertorie les revues selon les droits accordés par les éditeurs. Le classement est repérable grâce au code couleur suivant :

RoMEO Colour	Archiving policy	Traduction
<a href="#">Green</a>	Can archive pre-print <i>and</i> post-print or publisher's version/PDF	L'auteur peut diffuser le pre-print et le post-print, ou la version de l'éditeur
<a href="#">Blue</a>	Can archive post-print (ie final draft post-refereeing) or publisher's version/PDF	L'auteur peut diffuser le post-print, ou la version de l'éditeur
<a href="#">Yellow</a>	Can archive pre-print (ie pre-refereeing)	L'auteur peut diffuser le pre-print
<a href="#">White</a>	Archiving not formally supported	Aucune diffusion n'est autorisée (ou incertaine)

Il faut ensuite se reporter aux conditions générales de publication et aux restrictions éventuelles :

Droits de diffusion		Traduction
<b>Author's Pre-print</b> (Pre-print de l'auteur)	author <b>can</b> archive pre-print (ie pre-refereeing)	L'auteur peut diffuser le pre-print (càd : article soumis)
	author <b>cannot</b> archive pre-print (ie pre-refereeing)	L'auteur ne peut pas diffuser le pre-print (càd : article soumis)
<b>Author's Post-print</b> (Post-print de l'auteur)	author <b>can</b> archive post-print (ie final draft post-refereeing)	L'auteur peut diffuser le post-print (càd : projet définitif de l'article accepté)
	<b>subject to Restrictions below,</b> author <b>can</b> archive post-print (ie final draft post-refereeing)	La diffusion du post-print est soumise à certaines restrictions
	author <b>cannot</b> archive post-print (ie final draft post-refereeing)	L'auteur ne peut pas diffuser le post-print (càd : projet définitif de l'article accepté)
<b>Publisher's Version/PDF</b> (Version de l'éditeur)	author <b>can</b> archive publisher's version/PDF	L'auteur peut diffuser la version de l'éditeur
	<b>subject to Restrictions below,</b> author <b>can</b> archive publisher's version/PDF	La diffusion de la version de l'éditeur est soumise à certaines restrictions
	author <b>cannot</b> archive publisher's version/PDF	L'auteur ne peut pas diffuser la version de l'éditeur

Exemples de restrictions	Traduction
12 month embargo for STM, Behavioural Science and... etc., 18 month embargo for SSH journals	Embargo 12 mois selon les revues
Varies between journal titles	Restrictions variables selon les revues
On a non-profit server	L'article ne doit pas être diffusé sur un site commercial
Published source must be acknowledged	La source de publication doit être mentionnée
Must link to publisher version	Le lien vers la publication doit être indiqué
Publisher's version/PDF may be used 12 months after	La version de l'éditeur peut être utilisée 12 mois après la publication
On author's personal website, institutional website or institutional repository	La diffusion est possible sur un site personnel, ou sur un site ou une archive ouverte institutionnelle
Publisher's version/PDF must be used	La version de l'éditeur doit être utilisée